

DÉPARTEMENT
DE L'OISEARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 26 juin 2023

CONVOCATION

Date : 20 juin 2023

Affichée le : 20 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 30

Votants : 38

Pouvoirs : 8

Absent : 1

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

27 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

12 JUIL. 2023

L'an deux mille vingt trois, le juin vingt six juin à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - Mme Caroline JACQUEMART - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

Absents représentés

Mme MOUSSATEN

Mme MEUNIER

M. PERRIN

M. N'DIAYE

M. ZAHRAOUI

M. LUCAS

M. KA

Mme M'BAYE

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à M. BROCHOT

Pouvoir à Mme PEREZ

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à M. EL OUASTI

Pouvoir à M. NACHITE

Pouvoir à Mme JACQUEMART

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Absents non représentés

, Mme MEHADJI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

2 Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des communes de l'Oise - détermination des conditions de sa liquidation

Rapport de présentation :

Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire

Par arrêté du 8 mars 2023, Madame la Préfète de l'Oise a prononcé la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des communes de l'Oise, collectivité de rattachement de Oise Habitat et a invité les communes membres de ce syndicat, à s'entendre sur les modalités de sa liquidation.

Hormis un solde bancaire positif qui s'élève à 1 997,75 €, constitué de quelques versements effectués à l'origine par quelques communes, le Syndicat Intercommunal ne dispose ni de personnel ni de biens immobiliers ou mobiliers.

Compte tenu des difficultés d'identification des éventuels attributaires et de l'impossibilité de garantir le respect du principe d'équité dans la répartition entre les communes membres de cet actif de l'entité à dissoudre, il vous est demandé de :

- de prendre acte de l'arrêté préfectoral du 08 mars 2023 portant dissolution du Syndicat

- Intercommunal d'Aménagement et de Construction des communes
- d'approuver la liquidation amiable de ce Syndicat ;
- d'approuver sous réserve du droit des tiers, le transfert de l'actif (solde bancaire restant) et du passif du Syndicat intercommunal au nouveau Syndicat mixte, entité de rattachement de Oise Habitat ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L5211-1, L5211-25-1 et L5212-33,
 Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 1956 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des communes de l'Oise,
 Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2022 portant création du Syndicat mixte fermé destiné au rattachement de l'office public de l'habitat Oise Habitat,
 Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 12 juin 2023,
 Considérant que l'office public de l'habitat Oise Habitat n'est plus rattaché au du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des communes de l'Oise,
 Considérant que l'application de l'article L5212-33 du CGTC, lorsqu' un syndicat de commune dont l'opération pour laquelle il avait été institué a pris fin ou est devenue sans objet, ce syndicat est dissous,
 Considérant que le Syndicat Intercommunal ne disposait pas de personnel à affecter,
 Considérant qu'il y a lieu pour les membres du syndicat de s'entendre sur les conditions définitives de liquidation du syndicat,
 Entendu le rapport de présentation,

Vote :

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide :

Article 1^{er} : de prendre acte de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des communes de l'Oise.

Article 2 : d'approuver la liquidation amiable de ce Syndicat.

Article 3 : d'approuver sous réserve du droit des tiers, le transfert de l'actif (solde bancaire restant) et du passif du Syndicat intercommunal au nouveau Syndicat mixte, entité de rattachement de Oise Habitat.

Article 4 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr



Publication électronique sur le site de la Ville le

12 JUL. 2023

CREIL, le **06 JUIL. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil
Président de l'ACSO

La secrétaire de séance